

## MAGASINIER

### 1/ **Dénomination :**

Magasinier

### 2/ **Objet de la qualification :**

Le magasinier assure les activités de réception, de stockage et d'expédition des pièces de rechange, accessoires et produits.

### 3/ **Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

Réalisation d'activités de :

- réception des produits,
  - . identification / comptage / vérification des marchandises,
  - . réalisation des contrôles qualitatifs / signalement des anomalies,
- stockage des produits,
  - . opérations de manutention,
  - . enregistrement des références,
- expédition des produits,
  - . préparation et contrôle des commandes,
  - . colisage et messagerie.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- repérage des anomalies de stocks,
- inventaire des produits,
- établissement de tous documents internes,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

### 4/ **Extensions possibles dans la qualification :**

- participation ponctuelle à la vente de pièces de rechange et accessoires,
- livraison de pièces de rechange et accessoires.

### 5/ **Classement :**

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5
  - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
  - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

### 6/ **Modes d'accès à la qualification :**

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine du magasinage ou de la distribution :
  - . CAP vendeur-magasinier en P.R. et équipements automobiles,
  - . CQP magasinier,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

### 7/ **Possibilités d'évolution professionnelle :**

- Verticale
  - . magasinier-vendeur P.R.A. / conseiller de vente P.R.A. / vendeur boutique P.R.A. (fiche D.6.1),
  - . magasinier-vendeur confirmé P.R.A. / conseiller de vente confirmé P.R.A. / vendeur boutique confirmé P.R.A. (fiche D.9.1).
- Transversale  
Voir Panorama